

1

IDENTIFIEZ LA OU LES RÉGIONS

ainsi que les RLS dans lesquels vous souhaitez établir votre pratique

**2**

IDENTIFIEZ LE TYPE DE PRATIQUE

que vous souhaitez effectuer



**BUREAU
URGENCE
HOSPIT CHSLD...**

3

CONSULTEZ LE SITE DU MINISTÈRE POUR CONNAÎTRE

- Le nombre de poste(s) autorisé(s) par région;
- Les RLS où les postes ont été autorisés;
- La liste des besoins prioritaires par région;
- La carte géographique de chacune des sous-régions.

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/organisation/medecine-au-quebec/medecine-de-famille/prem/recrutements-autorises>

4

CONTACTEZ LES DRMG

pour discuter avec eux de leurs besoins et obtenir leurs critères de sélection des candidats.

**5**

DÉPLACEZ-VOUS

et allez rencontrer les gens dans les milieux qui vous intéressent. Faites-vous valoir!

**6**

ENTRE LE 15 OCTOBRE ET LE 15 NOVEMBRE

Soumettez votre formulaire de demande d'avis de conformité auprès des départements régionaux de médecine générale (DRMG) qui vous intéressent.

Le formulaire est disponible au

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/formulaires/4181.pdf>

Vous pouvez l'envoyer par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur.

N'oubliez pas d'y joindre les documents requis selon les exigences du DRMG (lettres de référence, lettre de motivation, lettre d'appui d'une clinique).

7

OCTROI DES POSTES PAR LE DRMG

- Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes disponibles, les demandes/candidatures seront toutes acceptées;
- Si le nombre de candidatures excède le nombre de postes disponibles au PREM, toutes les candidatures seront soumises à une évaluation;
- S'il reste des postes disponibles au terme de la période d'application, les postes restants seront accordés selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

8

DÉCISION ÉCRITE DES DRMG

- Dans les 60 jours suivant le 15 novembre, si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes disponibles **AU PLUS TARD LE 15 JANVIER**
- Dans les 90 jours suivant le 15 novembre, si le DRMG doit procéder à une sélection **AU PLUS TARD LE 15 FÉVRIER**

**9**

SI VOUS RECEVEZ UNE RÉPONSE POSITIVE

Vous devez **confirmer par écrit votre acceptation** ainsi que votre date d'installation, dans les **30 jours suivant la date d'émission de l'avis**. Vous devrez débuter votre pratique dans les 12 mois suivant la demande de l'avis de conformité et effectuer 55 % de votre pratique (en termes de journées de facturation) dans le RLS où vous détenez ce PREM.

N.B. : cela signifie que vous pouvez pratiquer dans un autre RLS ou dans une autre région pour un maximum de 45 % de vos jours de facturation.

**10**

VOUS DÉSIREZ VOUS DÉSISTER D'UN POSTE?

Veillez en aviser votre DRMG le plus rapidement possible afin que votre PREM puisse être offert à un autre candidat.



Pour toute question, veuillez contacter Mme Geneviève Coiteux, coordonnatrice-médecine familiale, FMRQ
1 800 465-0215 • 514 282-0256 • gcoiteux@fmrq.qc.ca